

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017**

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE, Véronique GEORGES qui donne pouvoir à Denis LHOMME, Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE, et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

(7.1.) 1// Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté	84 738.28 €
Dépenses de Fonctionnement :	-522 800.56 €
Recettes de Fonctionnement :	607 882.27 €
* Excédent de Fonctionnement :	169 819.99 €
Déficit d'investissement reporté :	-62 361.18 €
Dépenses d'Investissement :	-236 415.15 €
Recettes d'Investissement :	254 853.86 €
* Déficit d'Investissement :	-43 922.47 €
***Excédent de clôture :	125 897.52 €

Compte tenu des restes à réaliser (-26 424 €), le besoin de financement est de 70 346.47 €.

(7.1.) 2/ Approbation du compte de gestion 2016

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 du budget de la commune a été réalisée par la trésorière en poste à Einville au Jard et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la trésorière, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

(7.1.) 3/ Affectation du résultat

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 168 819.99 €,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

la somme de 70 346.47 € au compte 1068 (investissement)

et la somme de 99 473.52 € au compte 002 (fonctionnement)

et de reporter au compte 001 en dépenses le résultat d'investissement 2016 établi à 43 922.47 €.

(7.2.1) 4/ Vote des taxes

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le même taux des taxes pour l'année 2017 que l'année précédente.

Soit :

Taxe d'Habitation :	20.18 %
Taxe Foncière bâti :	15.41 %
Taxe Foncière non bâti :	15.92 %
Contribution Foncière des Entreprises :	18.56 %

Le produit fiscal attendu est de 265 672 € auquel un prélèvement de 56 321 € sera effectué au titre du FNGIR.

(7.6.2.) 5/ Subventions aux associations

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Football Club de Sommerviller	1 300,00 €
Foyer Rural - Centre Aéré	2 700,00 €
Club de l'Age d'Or	450,00 €
Club Canin de Sommerviller	650,00 €
Tennis Club	Avance sur 5 ans pour travaux électricité
Amicale des Vignerons	200,00 €
Comité des Fêtes.	5 000,00 €
Association des Boulistes	700,00 €
Chorale - les Voix d'Aulnes	250,00 €

Soit un total de 11 250 € au compte 6574.

(7.1) 6/ Vote du budget

Le budget primitif de la commune pour l'année 2017, présenté par monsieur Jacques MAILLIOT, Adjoint aux Finances, est voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement : dépenses à	745 198.93 €
et recettes à	833 701.52 €
soit un excédent de :	88 502.99 €
Investissement équilibré à	361 199.47 €

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :
par chapitre pour la section investissement sans opérations,
par chapitre pour la section fonctionnement.

(8.4) 7 - Instruction des autorisations du droit des sols : conclusion d'une convention

Le Maire rappelle qu'en 2015, le territoire de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois comportait plus de 28 000 habitants. Aussi, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

Pour anticiper ce désengagement, dans le double souci de coopération intercommunale et d'économie des charges de fonctionnement, les Communauté de Communes du Lunévillois (CCL), des Vallées du Cristal, des Pays du Sel et du Vermois & du Val de Meurthe ont pris part à la création et ont adhéré au syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des Communautés de Communes de la Meurthe, chargé de l'instruction des ADS via une cellule mise en place à la CCL avec du personnel des collectivités chargées de l'instruction jusqu'alors. Un conventionnement entre le syndicat et les communes membres de la CCPSV a été réalisé afin que celles-ci bénéficient de ce service.

Le syndicat a été créé pour une durée de 2 ans, à compter du 5 mai 2015. La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit les articles L5111-1 et L 5111-1-14 dans le CGCT permettant la mutualisation par le biais de conventionnements simples.

Aussi, il convient, afin d'anticiper la dissolution de plein droit du syndicat précité et de bénéficier d'un montage plus simple, de conventionner selon la nouvelle réglementation. En effet, « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des EPCI et par dérogation, lorsque ces conventions ont pour objet la mise en commun de l'instruction des décisions prises au nom de la commune ou de l'Etat par les Maires des communes membres des EPCI contractants, les communes concernées sont également parties à la convention ».

En pratique, le service d'instruction de la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat (anciennement CCL) qui est le même que celui du syndicat mixte, est mis à disposition des communes membres de la CC des Pays du sel et du Vermois (ainsi que des autres mêmes collectivités adhérentes au syndicat mais en prenant en compte leur nouvelle situation issue du schéma départemental de coopération intercommunale).

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,

Vu les articles L 5111-1 alinéa 3 et L 5111-1-1 du CGCT,

Il demande au Conseil de se prononcer.

Décision du conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à une abstention et 13 voix pour :

- **ADOpte** la convention précitée (voir document joint)
- **AUTORISE** le maire à signer le document contractuel.

(4.1.1) 8 - Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Sommerviller de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La commune de Sommerviller charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

(7.5.2.) 9 / Avance pour le périscolaire

Les subventions de la CAF ne sont pas encore versées. Il est proposé de faire une avance de 4 500 € au foyer rural - périscolaire pour permettre le paiement des charges du 1^{er} trimestre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une avance de 4 500 € pour le périscolaire (foyer rural).

(4.5.) 3 / Tarifs de la salle Lorraine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de compléter les tarifs validés le 15 février 2017 et d'appliquer à partir de ce jour :

Location à la journée :	100,00 € hors week-end
Forfait vaisselle :	25 € de 1 à 25 couverts
	50 € de 26 à 50 couverts
	75 € + de 50 couverts

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux rue des Grands Meix et rue Jeanne d'Arc sont en cours.

Un nouvel employé au service technique a démarré début avril en remplacement de Maxime NOEL.

Un petit fossé va être réalisé au niveau du terrain d'entraînement du foot afin d'empêcher des véhicules d'y accéder.

La traditionnelle course aux œufs aura lieu le samedi 15 avril au matin.

Le repas des aînés est prévu le 4 février 2018.

Rappel : Run & Bike le 30 avril 2017. Il reste des postes de bénévoles à pourvoir. Une publicité dans la rubrique « sortir » de l'Est Républicain va être réalisée.

Jessica PELC informe le conseil municipal que pour des raisons personnelles, elle ne pourra plus gérer la mise en page du Ban Cahoué. Il a été décidé que le secrétariat de mairie s'en chargera.

Mise en place d'une commission pour étudier l'éventuelle mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-une heures trente

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

